

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2024-128 KARAOKE GEANT (REPLI)

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation d'un « Karaoké géant » par la Mairie le **Samedi 06 juillet 2024**, salle Charles TRENET ;

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur les 5 emplacements à proximité de la Caisse d'Épargne, place du 8 mai 1945.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du « Karaoké géant » le samedi 06 juillet 2024 ;

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 5 places à proximité de la Caisse d'Épargne, place du 8 mai 1945 :

Du vendredi 05 juillet 2024 à 20h00

Au dimanche 07 juillet 2024 à 08h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du jeudi 27 juin 2024 afin d'en informer les riverains et usagers.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 22 mars 2024

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

25/03/24

